

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

Ce contrat a pour objet de trouver une solution adaptée aux litiges que vous pouvez rencontrer dans le cadre de votre activité professionnelle, et de défendre au mieux vos intérêts dans les domaines suivants :

- Défense pénale (poursuite devant une juridiction répressive).
- Protection contractuelle (litige avec un employeur)
- Protection sociale (litige avec un organisme de protection sociale, de prévoyance ou de retraite)
- Protection fiscale
- Atteinte à l'intégrité physique (litige suite à une agression ou à un accident imputable à un tiers)

Frais et honoraires pris en charge :

A l'occasion d'un litige garanti et dans la limite d'un plafond de **6.083,54 €**, nous prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution. Notre prise en charge comprend :

- Les coûts de procès verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier.
- Les honoraires d'experts dans la limite de **2.028,61 €**.
- Les frais taxables et émoluments d'avocats, d'avoués, d'auxiliaires de justice.
- Les autres dépens taxables
- Les frais et honoraires non taxables d'avocats (dans la limite des montants figurant au sein de nos conditions générales)



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Ce contrat vise à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assistant(e) maternel(le) en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs causés aux personnes qui lui sont confiées ainsi que ceux causés par ces personnes à des tiers.

- L'accueil des enfants peut se faire au domicile de l'assuré ainsi que dans une maison d'assistantes maternelles.
- Les assurés peuvent être amenés à effectuer une délégation d'accueil avec des enfants accueillis au sein d'une maison d'assistantes maternelles.

Montant des garanties :

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : **9.000.000 €** par année d'assurance dont :

- Dommages corporels : **9.000.000 €** par année d'assurance.
- Dommages matériels : **1.300.000 €** par année d'assurance.

Franchise :

- Dommages corporels : **sans franchise**
- Dommages matériels : **297 €**



GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS

Cette garantie est une option du contrat de responsabilité civile professionnelle.

Elle s'applique aux dommages matériels subis par les assistants(es) maternels(es) lorsque les dommages sont causés directement par les enfants qui sont sous leur garde dans le cadre des activités prévues au contrat.

Montant de la garantie :

Le montant de la garantie est fixé à **35.000 €** par sinistre. Ce montant comprend les dommages immatériels qui sont directement la conséquence des dommages matériels.

Franchise :

Il sera appliqué une franchise de **10 % du montant des dommages** avec :

- un minimum de 175 €
- un maximum de 400 €

ASSURANCES ET PLACEMENTS

Patrick NOEL

Agent Général du Groupe AXA

106 rue Bannier – 45000 ORLEANS

Tél : 02.38.62.45.37 – Fax : 02.38.77.01.40

E-mail : agence.patricknoel@axa.fr



réinventons / notre métier